

CONFLITS DANS L'AIR

LA LETTRE DU BUREAU NATIONAL



Au CT DSNA du mercredi 4 mars, le DSNA s'est montré inflexible. Le SNCTA aussi. Résultat : aujourd'hui, le blocage. Demain, le conflit ?

Négos : c'est pour aujourd'hui, pas pour demain !

SOMMAIRE N°731

DÉCOMPTE DES HEURES ET DES SECTEURS TRAVAILLÉS

Une remise en cause unilatérale et non négociée de l'accord Licence par l'administration, inacceptable pour le SNCTA.

LES AUTRES POINTS DU CT DSNA

- ◆ Le classement des organismes se fait selon un décompte trop imprécis.
- ◆ MNL : la chute
- ◆ Stop aux responsables opérationnels bons à tout faire.
- ◆ Management de la DSNA : nouveau pilote, nouvelles méthodes ?

RETRAITE ET LIMITE D'ÂGE

Aucune décision du Service des Retraites de l'Etat... Le SNCTA exige une réponse !

RIFSEEP : LOUVOIS BIS OU UNE SIMPLIFICATION SALUTAIRE ?

Le Gouvernement veut simplifier le régime indemnitaire des fonctionnaires. Chiche ? Mais le SNCTA pose ses conditions.

Décompte des heures et des secteurs travaillés

Droit dans ses bottes,

le DSNA, particulièrement décontracté, a présenté son programme en trois points : la mise en œuvre d'un registre informatisé des heures de contrôle effectuées, le décompte des heures effectuées par groupes de secteurs pour le maintien de compétence, et, au titre d'évolutions ultérieures venant couronner ces évolutions, la badgeuse sur position.

Son argumentaire est simple : je ne suis pas responsable de ce qui nous arrive, je ne fais que répondre aux exigences de la DSAC et de l'EASA. Les syndicats ne sont d'ailleurs consultés en CT que sur les modalités de mise en œuvre des actions que nous demande ces organes de surveillance, pas sur les actions elles-mêmes, qui nous sont imposées. Il annonce d'ailleurs très benoîtement que ces mesures n'ont pas pour objet de bouleverser l'organisation du travail à la DSNA.

Trois points, trois votes : la réponse des syndicats est claire, unanimité contre, unanimité contre, unanimité contre. Les règles du dialogue social dans la fonction publique le sont aussi : un nouveau CT doit être convoqué dans les trente jours. Le DSNA avait prévu la chose et, sans même consulter son agenda, fixe la prochaine date au 24 mars. À cette occasion, quel que soit l'avis du CT, il pourra passer en force.

Le SNCTA a été clair : les modalités de contrôle des heures sont le fruit de l'accord Licence de 2007. Si ce mot d'« accord » a un sens, cela suppose que son éventuelle révision soit à son tour négociée. Il existe des solutions qui permettent, tout en satisfaisant les objectifs de la DSAC, d'éviter un flicage pur et simple de la direction. Il existe par ailleurs des contreparties exigibles par les contrôleurs pour préserver leur souplesse d'organisation du travail. Dans le cadre d'une négociation globale portant sur cette organisation et sur les responsabilités des chefs de salle et des chefs de tour, le SNCTA est prêt à discuter. Si les pouvoirs publics ne le sont pas avant le 24 mars, ils peuvent se préparer au conflit !

Autres points à l'ordre du jour du CT DSNA

◆ Classement des organismes :

c'était le moment de la révision annuelle. Selon les statistiques des mouvements équivalents, Lille passe du groupe C au groupe D. Le DSNA a réitéré le fait que, comme les autres groupes, il maintiendrait la structure d'encadrement telle qu'elle est actuellement. Par contre les détachements en cours iront à leur terme, mais ne seront pas renouvelés. Le SNCTA a cependant contesté la légitimité de la mesure, non pas sur la méthode, mais sur l'instrument de mesure : le logiciel STAN et les recoupements manuels qui sont effectués ne permettent qu'une mesure imprécise des mouvements. La DO s'était engagée en 2014 à moderniser ses systèmes de décompte, modernisation qui, comme souvent, se fait attendre... Un système dit STATOS 2 devrait être livré au deuxième semestre 2015. En attendant, plusieurs centres s'inquiètent des risques de changement de groupe à la baisse. D'autres, en particulier Bastia, regrettent que des oublis manifestes et répétés depuis des années les maintiennent juste sous la limite du groupe auquel ils devraient être classés. Le SNCTA a donc (seul), voté contre l'arrêt de reclassement, dans l'attente du nouveau système.

◆ À Metz-Nancy-Lorraine à l'inverse, les décomptes ne masquent pas la réalité de

l'effondrement du trafic local. La section locale du SNCTA demande le réexamen de la reprise de l'approche...



L'administration se dit liée par protocole et pour toute réponse s'interroge sur « *l'adéquation de l'offre par rapport à la demande* » et l'amplitude horaire de l'ouverture du centre.

♦ Dans les centres comptant moins de 24 000 MEQ, il n'y a pas de chefs de tour, mais un « responsable opérationnel », dont les attributions et responsabilités, variables d'un terrain à l'autre, ne sont pas clairement définies. La DO s'est engagée, à la demande du SNCTA, à harmoniser sur le plan national le partage des tâches entre les chefs CA et les responsables opérationnels, ce partage conduisant certains collègues à des prises de responsabilités inadéquates au vu de leur expérience ou de leur formation.

♦ Le management de la DSNA a aussi été discuté. Le SNCTA n'a pas eu d'autres commentaires à faire que ceux qu'il tient régulièrement aux pouvoirs publics : le manque de transparence sur la conduite des projets ne permet pas aux syndicats de juger clairement si cette conduite est bonne. L'administration, qui nous fait en effet des points d'étape réguliers de l'avancement des programmes, nous met devant le fait accompli. Le SNCTA demande à ce que les origines des retards soient analysées afin de mettre en place des actions correctrices.

Limite d'âge : cacophonie au sommet

Le temps passe et le doute n'est pas levé quant à la limite d'âge des ICNA nés entre 1959 et 1963. Le SNCTA avait exigé de l'administration qu'elle clarifie la situation. Cependant, si l'administration centrale de la DGAC et le ministère de la fonction publique sont d'accord entre eux, leur interprétation n'est pas la même que celle du service des retraites de l'État, lequel est *in fine* responsable. Le Bureau national rappelle aux services concernés qu'il y a des personnes derrière leurs chiffres, lesquelles voudraient être fixées sur leur sort. Sans réponse de la part des pouvoirs publics dans les prochaines semaines, le SNCTA va donc s'inviter dans le débat avec le seul argument qui dans cette affaire lui reste : le préavis de grève.

RIFSEEP : des fonctionnaires étales

Les gouvernements passent, les politiques des administrations centrales perdurent... La volonté de simplifier les régimes indemnitaires des fonctionnaires, régis par plus de quatre mille décrets et arrêtés, n'est pas nouvelle. Le projet avorté de la majorité précédente d'un Office national des paies a revu le jour avec un *régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel* (RIFSEEP) qui remplacerait l'essentiel des textes actuels. Ce décret, publié le 20 mai dernier, avait d'abord été avalisé en Conseil supérieur de la fonction publique le 6 novembre 2013, concomitamment avec la signature du protocole du 23 octobre 2013, lequel prévoit bien une réforme « *s'insérant dans le cadre de la DGAFP* ». Le SNCTA avait alors écrit au ministre pour s'opposer à ce que les contrôleurs fassent partie du champ de la réforme. Elle doit maintenant être mise en œuvre le 1^{er} juillet pour les personnels administratifs et le 1^{er} janvier 2017 pour les corps techniques. Les syndicats confédérés tirent donc (bien

tardivement) le signal d'alarme pour les administratifs, qui sont les premiers concernés, dans des délais très brefs.

Dans un second temps, pour les ICNA, cela entraînerait la fusion de la prime de technicité, de l'EVS, de l'ISQ et du supplément d'ISQ en une seule, composée de plusieurs groupes de différents montants. S'y ajouterait un complément annuel dépendant de l'entretien annuel d'évaluation. Les faits préoccupants pour les contrôleurs seraient surtout de deux ordres. Primo, le Gouvernement veut une prime avec 4 à 6 montants maximum, alors qu'en cumulant nos primes, les montants perçus par les contrôleurs sont beaucoup plus nombreux. Il faudrait donc envisager un système de sous-groupes. Secundo, le principe d'une prime complémentaire annuelle est envisageable pour les contrôleurs, qui doivent garder leur totale indépendance vis-à-vis de leur encadrement dans l'exercice de leur mission de sécurité.

Le Gouvernement envisage cependant de pouvoir exclure du RIFSEEP les corps de fonctionnaires dont le régime indemnitaire aurait une incidence sur les retraites. Pour les ICNA, c'est la seule issue possible, le SNCTA n'en envisage pas d'autres, car l'ISQ finance l'ATC, allocation qui vient en complément de la pension de retraite. Le SNCTA a donc écrit au directeur général pour qu'il demande au gouvernement d'exclure les ICNA du champ de la réforme. Ce courrier n'est cependant qu'une simple mise au point. Cette énième réforme, qui arrive en même temps que l'audit EASA, avant l'IR-ATCO, avant la réglementation à venir de l'OACI sur la fatigue des contrôleurs, qui devrait avoir une incidence sur l'organisation du travail, prouve encore une fois que toutes ces questions ne doivent pas être dissociées, et doivent faire l'objet d'une négociation GLOBALE, comme le SNCTA le répète avec insistance aux pouvoirs publics depuis des mois. Ils ont leurs exigences, soit ; nous avons les nôtres. Sur le plan indemnitaire en particulier, le SNCTA a exigé au cours de la campagne électorale une compensation du gel des primes et le principe d'une négociation annuelle obligatoire. Sans négociation, et si l'administration persiste dans ses dispositions néfastes, le SNCTA bloquera le RIFSEEP. Il en a les moyens.

Le monde change : le trafic et sa variabilité augmentent, les effectifs diminuent, la réglementation se fait plus contraignante et les exigences vont croissant. C'est dans ce contexte que le SNCTA a pour mission de protéger les intérêts matériels et moraux des contrôleurs, de faire en sorte que la profession puisse faire face aux enjeux et voie ses conditions sociales non seulement protégées mais progresser.

Pour cela, la mobilisation de la profession est essentielle. Le Bureau national effectue donc une tournée des centres. Venez vous informer et débattre ! Puis le Congrès du SNCTA se déroulera du 16 au 20 mars. L'actualité nous y promet d'intéressants débats ! À l'issue, la profession connaîtra le cap que le Congrès, fort de sa légitimité démocratique, donnera au syndicat majoritaire des ICNA ! La balle est dans le camp des pouvoirs publics, selon leur attitude, ils pourront tester le degré de mobilisation des contrôleurs !

